

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 25 juillet 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Procuration : 0

Date de la convocation : 18 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence du Maire de CHENON, Martine MAINGUET

Etaient présents : MAINGUET Martine, ROUSSEL Claudine, VERGEZ Brigitte, HEALY Mickael, LEMAN Joy, MERAL Gilles, BERTHONNEAU Philippe, SICARD Jacques-Olivier

Absent excusé : BAUDIN Sébastien

Secrétaire : ROUSSEL Claudine

2022.12 FDAC 2022

Le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Charente assure en tant que mandataire les travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC pour le compte des communes qui le souhaitent.

A ce titre, la Communauté de Communes a recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier.

Les travaux concernant la voirie de CHENON s'élèvent à 12 540.82 € TTC, assorti d'une marge en plus de 0.50 %, pour la VC 1 de la mairie aux Reigners sur une longueur.

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit.

Le financement de l'opération est assuré par la CDC au moyen de la subvention attribuée par le Conseil Départemental au titre du FDAC 2022.

La commune acquittera le montant TTC diminué du montant de la subvention.
Il est rappelé que la CDC ne perçoit plus le FCTVA relatif à l'opération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- *Décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC à la Communauté de Communes,*
- *Autorise le Maire à signer la convention et mener toutes les démarches en découlant,*
- *Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, afin de financer le reste à charge des travaux tel que précité.*

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abst :

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme, acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 27 juillet 2022.

Martine MAINGUET

Maire

